

Carte nationale d'identité

Principe

Le changement d'adresse sur la carte nationale d'identité est facultatif.

Il ne peut être fait que sur demande de l'intéressé de délivrance d'une nouvelle carte nationale d'identité.

Le renouvellement d'une carte nationale d'identité (cni) suit la même procédure que la première demande.

Carte nationale d'identité (CNI) : personnes majeures et mineurs émancipés

Définition

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et sous certaines conditions dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).



Attention : le renouvellement et la première demande de CNI suivent la même procédure

Bénéficiaire

Le demandeur doit être de nationalité française.

Durée de validité

10 ans.

Coût

Gratuit

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

A Paris, la demande peut être déposée auprès de l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement correspondant au domicile.

Le demandeur doit se présenter personnellement au guichet.

La demande est rédigée sur un formulaire remplissable uniquement au guichet.

Pièces justificatives à fournir :

- deux photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm),
- un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance comportant l'indication de la filiation du demandeur),
- un justificatif de nationalité française (voir ci dessous),
- un justificatif de domicile ou de résidence (voir ci dessous),
- l'ancienne CNI en cas de renouvellement,
- un autre document officiel avec photographie (passeport, permis de conduire...) si possible en cas de première demande.

Justificatif de la nationalité française

- si le demandeur est né en France et l'un au moins de ses parents est né en France, un extrait de son acte de naissance qui comporte les dates et lieux de naissance de son (ses) parent(s) peut suffire,
- en cas contraire, le demandeur doit produire un document attestant qu'il possède bien la nationalité française par exemple :
 - la déclaration d'acquisition de la nationalité française,
 - le décret de naturalisation,
 - le décret de réintégration dans la nationalité française,

- le certificat de nationalité.

Justificatif de domicile ou de résidence :

- un justificatif de domicile à son nom :
 - avis d'imposition ou de non imposition,
 - quittance de loyer,
 - facture d'électricité ou de gaz,
 - facture de téléphone fixe ou portable,
 - titre de propriété,
 - attestation d'assurance du logement
- s'il est hébergé, un justificatif d'identité de l'hébergeant ainsi qu'une lettre de celui-ci certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois, et un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir liste ci dessus),
- dans les autres cas s'adresser à la mairie du domicile.

En cas de perte ou de vol de CNI

Si le demandeur a perdu ou s'est fait voler sa CNI il doit, en plus des pièces à fournir pour toute demande de CNI :

- en cas de perte :
 - déclarer la perte en renseignant le formulaire de déclaration de perte de CNI (au lieu de dépôt du dossier de demande de CNI),
 - ou, s'il a déjà effectué cette déclaration auprès des services de police nationale ou de gendarmerie, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, il doit présenter le récépissé de la déclaration,
 - et fournir également si possible un document officiel avec photographie (passeport, permis de conduire, carte permis de chasser...).
- en cas de vol :
 - fournir la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers,
 - fournir également si possible un document officiel avec photographie.

Cas particuliers : mention d'un deuxième nom

Si le demandeur le souhaite, il peut faire figurer à côté de son nom, celui de son (sa) conjoint(e) ou ex conjoint(e) ou celui de son parent qui ne lui a pas transmis.

Il convient de fournir dans ce cas en plus des pièces justificatives :

- pour le nom du conjoint : livret de famille tenu à jour,
- pour le nom de l'ex conjoint : autorisation écrite de l'ex conjoint ou copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation,
- pour le nom du parent : l'acte de naissance ou le livret de famille tenu à jour ou le livret de famille des parents.

Remise de la CNI

La CNI est remise personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier.

Délais d'obtention

Variables selon les préfetures.

Si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro de demande qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, [savoir où en est sa demande](#) (pièce disponible au guichet, en cours d'instruction...).

Carte nationale d'identité (CNI) : personnes mineures

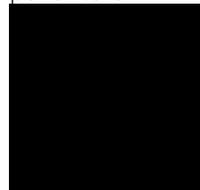
Définition

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et sous certaines conditions dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Toutefois, en cas d'utilisation pour sortir du territoire, une attestation d'autorisation de sortie du territoire est exigée si le mineur n'est pas accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale



Attention : le renouvellement et la première demande de CNI suivent la même procédure.

Bénéficiaire

Tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française.

Durée de validité

10 ans.

Coût

Gratuit

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

A Paris, la demande peut être déposée auprès de l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement correspondant au domicile.

La comparution personnelle du mineur au guichet de dépôt est exigée lors du demande de la demande de CNI.

Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur). Dans les autres situations, s'adresser à la mairie.

La demande est rédigée sur un formulaire remplissable uniquement au guichet.

Pièces justificatives :

- deux photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm),
- un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance comportant l'indication de la filiation du mineur),
- un justificatif de nationalité française,
- un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :
- un justificatif de domicile ou de résidence :
- l'ancienne CNI en cas de renouvellement,
- si le mineur n'a jamais eu de CNI, fournir si possible un autre document officiel avec photographie (exemple : passeport même périmé).

Justificatif de la nationalité française :

- Si le mineur est né en France et l'un au moins de ses parents est né en France un extrait de son acte de naissance qui comporte les dates et lieux de naissance de son (ses) parent(s) peut suffire,
- En cas contraire, la personne exerçant l'autorité parentale doit produire un document attestant que le mineur possède bien la nationalité française par exemple :
 - le décret de naturalisation du ou des parents à condition que le nom du mineur soit porté sur la déclaration,
 - le décret de réintégration dans la nationalité française du ou des parents à condition que le nom du mineur soit porté sur ce décret,
 - la déclaration de nationalité française du mineur,
 - le certificat de nationalité française du mineur.

Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :

- parents mariés :
 - extrait d'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents,
- parents séparés :
 - copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale;
 - ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- parents non mariés :

- extrait d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur,
- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale
- exercice de l'autorité parentale par un tiers : copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Justificatif de domicile ou de résidence :

- un justificatif de domicile au nom de la personne exerçant l'autorité parentale par exemple :
 - avis d'imposition ou de non imposition,
 - quittance de loyer,
 - facture d'électricité ou de gaz,
 - facture de téléphone fixe ou portable,
 - titre de propriété,
 - attestation d'assurance du logement.
- ou si la personne exerçant l'autorité parentale est hébergée, un justificatif d'identité de l'hébergeant ainsi qu'une lettre de celui-ci certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois, et un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir liste ci dessus),
- ou si l'exercice de l'autorité parentale est conjoint et que la résidence du mineur est alternée entre le père et la mère, chacun d'eux doit produire un justificatif de domicile dans les conditions énumérées ci-dessus.
- dans les autres cas s'adresser à la mairie du domicile.

En cas de perte ou de vol de CNI :

Si le mineur a perdu ou s'est fait volé sa CNI, la personne exerçant l'autorité parentale doit, outre les pièces à fournir pour toute demande de CNI :

- en cas de perte :
 - la déclarer en renseignant le formulaire de déclaration de perte de CNI (au lieu de dépôt du dossier)
 - ou, s'il a déjà effectué cette déclaration auprès des services de police nationale ou de gendarmerie, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers, il doit présenter le récépissé de la déclaration,
 - et fournir également si possible un document officiel avec photographie au nom de la personne mineure (passeport même périmé par exemple).
- en cas de vol :
 - fournir la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie d'un consulat de France à l'étranger ou des services de police étrangers,
 - fournir également si possible un autre document officiel avec photographie.

Remise de la CNI



La CNI est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Mention d'un deuxième nom



Il s'agit du nom de famille du parent qui n'a pas été transmis à l'enfant, à condition que ce parent ait reconnu l'enfant.

Délais d'obtention



Variables selon les préfectures.

Si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro de demande qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, [savoir où en est sa demande](#) (pièce disponible au guichet, en cours d'instruction...).